

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 35.

Réf : Environnement - CL - 8.8

OBJET : CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'EXPOSITION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE.

Madame SILVESTRE expose,

Dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, la commune souhaite communiquer le plus largement possible sur les bons gestes à adopter.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention (ci-jointe) pour le prêt de l'exposition « sur la piste du moustique tigre, l'exposition « zzz » ition », propriété de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine qui a mandatée pour sa gestion, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

La durée du prêt sera du mardi 2 mai 2023 au lundi 15 mai 2023 et l'exposition se tiendra à la Médiathèque.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer la convention de prêt temporaire de l'exposition « sur la piste du moustique tigre » avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre PUJO



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION TEMPORAIRE
Entre LA FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE
DE LA GIRONDE et LA VILLE DE CESTAS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde,
Représentée par M. Daniel BOURDIE, Président de l'association, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 05 mars 2022, Désignée dans tout ce qui suit par "le Prêteur"

D'une part,

ET

La Ville de Cestas,
Représentée par M. DUCOUT Pierre,
Désignée dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CADRE

Il est établi, entre la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, et La Ville de Cestas la présente convention qui régit le prêt de l'exposition « Sur la piste du moustique tigre, l'expo « zzz » ition », propriété de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et mandatée par cette dernière pour sa gestion, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Le matériel pédagogique mis à disposition par le Prêteur figure dans la liste détaillée figurant en annexe.

ARTICLE 3 : PROPRIETE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 2. Son propriétaire reste l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et mandatée par cette dernière pour sa gestion, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

ARTICLE 4 : DUREE DU PRET

La durée du prêt est du mardi 02 mai 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus dans les locaux de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Les transports aller et retour de l'exposition sont à la charge du Prêteur.

Son installation sera assumée par le Prêteur sur un support adapté au matériel prêté selon une scénographie décidée préalablement en accord avec les deux parties en veillant au respect des règles de sécurité en vigueur dans sa mise en place, afin de garantir au public une déambulation sans risque.

La mise à disposition du matériel emprunté s'effectuera selon les modalités suivantes :

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde sera seul juge de la durée de l'emprunt et pourra en cas de nécessité majeure, raccourcir cette durée.

Bien entendu, elle s'engage en contrepartie, à prévenir à l'avance l'Emprunteur par lettre, téléphone, fax ou e-mail de son intention éventuelle de raccourcir la période d'emprunt.

L'Emprunteur s'engage à mentionner la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sur tous les outils de communication produits en rapport avec le prêt de l'exposition mentionnée avec apposition du logo de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en tant que partenaires.

ARTICLE 6 : MODALITE D'UTILISATION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

L'Emprunteur sera responsable du stockage du matériel pédagogique.

L'Emprunteur s'engage à utiliser avec soin le matériel pédagogique et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Elle s'engage à n'utiliser le matériel pédagogique que dans le strict cadre de « Sur la piste du moustique tigre, l'expo « zzz » itlon ».

En cas de détérioration du matériel ou de perte de certains éléments, L'Emprunteur s'engage au remboursement à la valeur d'achat de l'objet.

L'Emprunteur s'engagera à respecter la durée d'exposition notée ci-dessus et à ne pas diffuser ces fichiers, propriété intellectuelle de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, ni de dupliquer une partie ou l'ensemble des contenus d'exposition. Il devra également veiller à la cohérence de la scénographie en accord avec les deux parties.

Chaque nouvelle utilisation des supports fera l'objet d'une nouvelle convention entre le Prêteur et l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que la présente.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

L'Emprunteur s'engage à restituer le matériel pédagogique, rangé et en bon état, au Prêteur à la fin de la durée du prêt.

Les frais de retour seront à la charge du Prêteur.

L'Emprunteur s'engage à transmettre à l'issue du prêt le nombre de visiteurs ayant été sensibilisés par l'exposition, ainsi que le type de visiteurs (scolaires, grand public, agents, autres catégories de public que vous seriez définir).

L'Emprunteur s'engage à vérifier le contenu du matériel pédagogique après le prêt et à remplir et retourner la « fiche de prêt » en annexe afin de préciser l'état du matériel restitué.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La valeur d'assurance globale de cette exposition est de **12 740 Euros TTC**.

L'Emprunteur s'engage à souscrire pour la durée du prêt ou de la location, des polices d'assurance couvrant le matériel contre tout risque de détérioration ou de vol et le garantissant contre tous dommages matériels ou corporels pouvant survenir à ses biens, à son personnel ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Il adressera à cet effet **un justificatif du contrat d'assurance souscrit**.

Les frais d'assurance sont à la charge de l'Emprunteur.

En cas de détérioration, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.


La présente convention est établie pour la durée du prêt précitée à l'article 4. Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne serait plus en mesure de respecter ses engagements, la convention peut être dénoncée et provoque la restitution immédiate du matériel après établissement de l'inventaire.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Fait à Beychac et Caillau, le 13/03/2023

Pour l'Emprunteur,

Pour le Prêteur,



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230411-DELIB34_02_2023-DE